



## Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune d'Aulnat  
ancien cimetière - partie n°1  
Concession n° 63 - MAZEN-BONNARD  
Délivrée le 06/12/1888

Dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : Inconnu

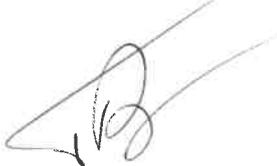
Aujourd'hui, le 25 avril 2023, à 9 heures de la journée, nous, Christine MANDON, maire de la commune d'Aulnat, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 17 avril 2023, régulièrement *publié dans la presse locale, sur le site internet de la commune et affiché en mairie et sur les panneaux d'affichages des deux cimetières*, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Nous y avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'Acte original en mairie dont une copie est ci-annexée

***Dalle qui s'enfonce, quelques micro fissures, tour en métal rouillé par endroit***

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Signature du fonctionnaire de police



Signature du maire



La fiche détaillée de la concession est joint en annexe du présent procès-verbal qui a été publié le  
28/04/2023



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 063-216300194-20230626-CIM2023\_22-AR

Berger  
Levrault

CONCES

**CONCESSION ENREGISTRÉE AU NOM DE :**

**MAZEN-BONNARD**

**Titre de concession** : Acte original en mairie

**Date d'acquisition** : 06/12/1888 **Cimetière** : ancien cimetière - partie n°1

**Etat général depuis le dernier procès-verbal** : Mauvais état général. L'aspect s'est dégradé depuis le dernier procès-verbal

**Superficie** : 6 m<sup>2</sup> **Durée de la concession** : perpétuelle

**Description de la concession** : dalle, stèle funéraire, bordure en fer forgé

Présence de végétation Si oui, à décrire : Présence de végétation sur les pourtours, lichen

**Objets funéraires** : plaque, jardinières

**Liste des défunts inhumés (connus)** : MAZIN Catherine ( 03/08/1875-26/01/1877)-  
MAZIN Catherine (1865-20/03/1877)

**Observations** : Dalle qui s'enfonce, quelques micro fissures, tour en métal rouillé par endroit

#### **RAPPEL DE LA PROCEDURE**

➤ **Procès-verbal de constatation n°1 en date du 23/09/2019, avec les signatures de :**

**\*\* Didier LAVILLE (Mr Le Maire) ;**

**\*\* Christine MANDON (La 1<sup>ère</sup> Adjointe) ;**

**\*\* Stéphane KALMES (Policier Municipal de la commune d'AULNAT)**

**Publication du Procès-verbal de constatation n°1 en date du 05/12/2019**

**Date d'affichage des extraits Procès-verbal de constatation pendant un mois, à quinze jours d'intervalle :**

- du 05/12/2019 au 05/01/2020,
- du 21/01/2020 au 21/02/2020,
- 09/03/2020 au 09/04/2020,

**Envoi à la préfecture le 27/09/2022**

**Visites de contrôle : 24/05/2018, 25/06/2018, 09/06/2021, 08/10/2021, 15/09/2021, 06/10/2022, 06/03/2023**

➤ **Procès-verbal de constatation final du 25/04/2023, avec les signatures de :**

**\*\* Christine MANDON (Madame le Maire) ;**

**\*\* Thierry ROCHAIS (Policier Municipal de la commune d'AULNAT).**





Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Acte de concession

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**ACTE DE CONCESSION PERPETUELLE DE TERRAIN**

DANS LE CIMETIERE (63)

ARRONDISSEMENT DE CLICHY-BOULEVARD

COMMUNE DE CLICHY-BOULEVARD

NOM DE LA CONCESSION : *André* Maitre

NOM DE LA CONCESSIONNAIRE : *André*

En le décret du 23 prairial an XXI (22 juin 1804), dans ses dispositions émanant de la concession du terrain pour fondation de sépulture perpétuelle dans les cimetières.

En l'arrêté du 6 novembre 1843, relatif aux cimetières communaux.

En la délibération du Conseil municipal, en date du 11 juillet 1867, portant fixation d'un tarif pour les concessions de terrains dans le cimetière communal, laquelle délibération, prise en vertu de l'art. 1<sup>er</sup>, n° 5, de la loi du 24 juillet 1867, est devenue exécutoire depuis le 24 juillet 1867, et si la loi est antérieure au 24 juillet 1867, a été approuvée par le Préfet le 24 juillet 1867.

En la demande qui nous a été présentée par M. *André*

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER. — Il est concédé à perpétuité, avec garantie de tous troubles, à M. *Bernard André* *André* une superficie de *deux* mètres carrés de terrain dans le cimetière communal, d'un *deux* mètres de long sur *deux* mètres de large, pour y fonder la sépulture de *la famille Bernard André*.

ART. 2. — Le concessionnaire desquels, ou condescendants, de cette parcelle de terrain, à dater de ce jour, ont seulement pour la destination ci-dessus indiquée.

ART. 3. — Il pourra élever sur le terrain concédé tel monument funéraire que bon lui semblera, pourvu toutefois qu'il n'empêche en aucune

2018





2021



2022





2023



📷 Photographie du procès-verbal de constatation en date du 25/04/2023



